



Arrêté N° 41-2024-03-08-00009

Portant organisation de la consultation publique relative à la création de secteurs d'information sur les sols (SIS) à VENDÔME et à BONNEVEAU, sur les sites précédemment exploités par les entreprises DELCEN et COMPAGNIE DE COGÉNÉRATION DE LA BRAYE

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 120-1, L. 125-6, R. 125-41 et suivants ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 par lequel le Président de la République a nommé M. Xavier PELLETIER aux fonctions de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information des sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 9 octobre 2023 ;

Considérant que les secteurs d'information sur les sols ont pour objectif d'informer le public et les usagers sur la pollution des sols ;

Considérant que des SIS ont été identifiés à VENDÔME sur l'ancien site DELCEN, 18 Le clos Habert, et à BONNEVEAU sur l'ancien site de la COMPAGNIE DE COGÉNÉRATION DE LA BRAYE au lieu-dit « Les corvées » ;

Considérant que les maires de VENDÔME et BONNEVEAU ainsi que le président de la communauté d'agglomération des Territoires Vendômois ont été consultés par courrier du 6 décembre 2023, en application de l'article R. 125-44 du code susvisé ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette sur lesquels se situe le projet de SIS ont été informés conformément à ce même article ;

Considérant qu'il convient désormais de procéder à la consultation du public sur ce projet, conformément à l'article L. 120-1 du code de l'environnement relatif à la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les projets de création de secteurs d'information sur les sols pour les anciens sites de l'entreprise DELCEN SAS au 18, Le Clos Habert à VENDÔME et de la COMPAGNIE DE COGÉNÉRATION DE LA BRAYE au lieu-dit « Les Corvées » à BONNEVEAU, seront soumis à une consultation du public en application des dispositions du code de l'environnement susvisé.

Article 2

Cette consultation sera ouverte pour une durée de deux mois, du mardi 2 avril au mardi 4 juin 2024 inclus.

Article 3

Cette consultation sera organisée uniquement par voie électronique sur le site des services de l'État en Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr – rubrique « Publications / Publications légales / Participation du public / Consultations 2024 ». Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier à cette adresse.

Article 4

Le public pourra formuler ses observations, par voie électronique uniquement, en les déposant à l'adresse électronique pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public, en précisant en objet « Consultation SIS VENDÔME et BONNEVEAU ».

Article 5

Un avis annonçant cette consultation sera affiché en mairies de VENDÔME et de BONNEVEAU et publié sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher.

Article 6

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée de trois mois, le préfet rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations du public ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.


Copie en sera adressée aux maires de VENDÔME et BONNEVEAU.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et les maires de VENDÔME et BONNEVEAU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Blois, le **- 8 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Faustin GADEN